

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – BOURNAZEL

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de BOURNAZEL, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCSON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE Jean-Paul MARTY (Titulaires)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLETZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES : Monsieur Serge ROUQUETTE (Titulaire)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires)

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Jean-Paul BOUYSSOU (Suppléant)

Commune de MARNAVES :

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (suppléant)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune de SALLES sur Cérou : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Marnaves), Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Noailles).

Monsieur Frédéric ICHARD a été élu secrétaire de séance.

17-22.11.2022- Délibération portant modification membres du comité de suivi de l'étude du PLUi.

Sur proposition de Monsieur le Président et afin de compléter la liste des membres du comité de suivi de l'étude du PLUi, suite à des démissions et/ou des élections enregistrées courant 2022 au sein des conseils municipaux et au conseil communautaire, les membres du conseil sont invités à valider les candidatures des nouveaux membres présentés.

Membres du Comité de suivi de l'étude du PLUi

Président : Monsieur Bernard ANDRIEU

Vice-présidente en charge de l'Urbanisme et du PLUi : Madame Sylvie GRAVIER

Référent PLUi : Monsieur Bernard BOUVIER

Mairie de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT

Mairie de CORDES : Monsieur Bernard TRESSOLS

Mairie de LES CABANNES : Monsieur Marc DEPEYRE

Mairie de LAPARROQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES

Mairie de LIVERS-CAZELLES : Madame Karine BES

Mairie de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES

Mairie de MOUZIEYS-PANENS : Monsieur Claude BLANC

Mairie de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER

Mairie de ST MARTIN-LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE

Mairie de ST MARCEL-CAMPES : Monsieur Alex BRIERE

Mairie de ST MICHEL DE VAX : Madame Hélène JAUSSAUD

Mairie de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK

Mairie de VAOUR : Monsieur Melvin ROCHER

Mairie de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Éric CHEVALIER

Mairie de PENNE : Madame Laurence POILLERAT

Mairie de SALLES SUR CEROU : Monsieur Thierry DOUZAL

Mairie de NOAILLES : Monsieur Serge ROUQUETTE

Mairie de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEY

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le _____ et de sa publication le _____ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du _____